



L'an deux mille vingt et un, vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN

Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 7

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET,

Absents : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Régis MOREL

Mme Noémie SERRU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/55 : Demande de participation financière du SDEC pour l'électrification des réservoirs du Monteil et de la Chassagne

Madame la Maire explique que dans le cadre de l'étude patrimoniale il a été prévu l'électrification des réservoirs du Monteil et de la Chassagne, pour laquelle La commune peut bénéficier d'une participation financière du SDEC.

L'alimentation électrique du réservoir de la Chassagne, (260 mètres) aura un coût estimatif de 19 500 € TTC la prise en charge par le SDEC peut être de 17 687,50 €, avec un reste à charge pour la commune de 1812,50 €.

Pour alimenter le réservoir du Monteil, il faut créer une extension souterraine du réseau basse tension sur environ 280 m. Le coût estimatif des travaux est de 21 840.00 € TTC avec une participation de la commune de 2 787.50 €.

Il est tout à fait possible d'alimenter un réservoir d'eau potable situé en terrain privé. Il suffit que le propriétaire accepte la servitude électrique en signant une convention de passage rédigée par le SDEC. M François Richard qui est propriétaire des terrains concernés en est d'accord. Le SDEC rédigera la convention de servitude électrique

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mme la Maire à demander la participation financière du SDEC pour ces deux projets et à signer la convention de servitude électrique et tous autres documents nécessaires.

Fait à Faux la Montagne, le 29 septembre 2021

La Maire,
Catherine MOULIN

